

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2019

Etaient présents : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Michel ARMAGNACQ, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Jean-Jacques DUBOIS, Mme Corinne BOURCHEIX, MM. Jean-Noël CLAMOUR, Yannick LEGLISE, Eric JAUMET, Mmes Karine PRIVAT, Muriel LACAZE, Céline PEYRONNIN, MM. Julien LE TACON, Jean LATRY

Absents représentés : Thierry ALLARD par Jean-Patrick SOULÉ
Marie-France LE ROUX par Michel ARMAGNACQ
Frédéric EXPERT par Muriel LACAZE

Absente excusée : Gaëlle GENVRIN

Absent : Tatiana BOURGUIGNON, Xavier FLEURY

Secrétaire de séance : Corinne BOURCHEIX

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Attributions de compensation 2018
- Modifications au tableau des effectifs
- Tarifs communaux 2020
- Prestation activité football pour les 3-6 ans

36/2019 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adoptés le 01 décembre 2017, le 09 octobre 2018, le 12 novembre 2018, le 03 juin 2019 et le 24 juin 2019 ;

VU la délibération n°2019/156 du 10 juillet 2019 relative aux attributions de compensation définitives 2018 ;

CONSIDERANT les travaux des Bureaux des Maires du 04 mars 2019 et du 23 mai 2019 ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT traite des transferts de charges relatifs à la fusion-extension et aux modifications statutaires ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 1er décembre 2017 met en œuvre un principe dérogatoire pour le calcul des charges relatives à la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » selon lequel « *les Communes s'engageant sur la révision d'un document d'urbanisme prendront en charge cette révision (hors ingénierie) par imputation sur l'attribution de compensation l'année concernée. L'année suivante, l'attribution de compensation sera révisée pour revenir à son montant initial (hors nouvelles dépenses de la Communauté de communes) avant imputation* » ;

CONSIDERANT que le rapport prévoit que chaque année, le Conseil Communautaire délibère à la majorité des deux-tiers sur le montant révisé des attributions de compensation des communes concernées, et que ces dernières doivent également se prononcer à la majorité simple sur le montant révisé ;

CONSIDERANT que les CLECT du 09 octobre 2018, du 12 novembre 2018, des 03 et du 24 juin 2019 ont évalué le coût des charges transférées à déduire des attributions de compensation brutes globales des communes issues de la Communauté de communes Convergence Garonne EPCI à fiscalité additionnelle ;

CONSIDERANT que les rapports des deux CLECT précitées ont également pour vocation de compléter les transferts de charge relatifs à l'éclairage et aux espaces verts des zones d'activités de Boisson (Béguey) et de La Piastre (Preignac) non traités dans la CLECT du 1er décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les membres de la CLECT ont décidé, lors de la CLECT du 12 novembre 2018 de ne pas comptabiliser les transferts de charges aux communes sur les attributions de compensation de 2017 pour les raisons suivantes :

- Les communes ont déjà reçu leurs attributions de compensation 2017 et ont construit et exécuté leur budget 2017 selon ces montants notifiés en février 2017 ;
- Les compétences n'ont pas réellement été exercées au cours de l'année 2017, année de fusion ;
- L'effet rétroactif, même s'il est inscrit dans la réglementation reste toujours fragile juridiquement ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2018, les attributions de compensation provisoires des communes doivent être modifiées en application des travaux de la CLECT ;

CONSIDERANT que les membres de la CLECT ont identifié et retenu les charges suivantes à compter de 2018 :

- ZAE de la Piastre et de Boisson
- Etude de programmation pour la piscine de Cadillac
- Camping de Cadillac
- Gymnase de Cadillac
- Site de Laromet
- Bâtiment du MA OCABELOU (avec dernière annuité d'emprunt)
- Rétrocession du terrain de Tennis de Lestiac-sur-Garonne
- Rétrocession des vestiaires et club house de Rions

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la majorité des deux tiers des membres pour fixer le montant des attributions de compensation 2018 selon le tableau suivant :

Communes	AC Perçues en 2018	TOTAL Attributions de compensation 2018	Delta 2018 à régulariser
Arbanats	11 991	7 885	- 4 106
Barsac	- 1 349	-3 989	- 2 640
Béguey	185 252	164 296	- 20 956
Budos	14 915	13 927	- 988
Cadillac	453 432	388 170	- 65 262
Cardan	7 387	6 145	- 1 242
Cérons	17 885	15 224	- 2 661
Donzac	7 429	5 829	- 1 600
Escoussans	2 334	1 499	- 835
Gabarnac	15 236	11 120	- 4 116
Guillos	34 001	33 439	- 562
Illats	280 264	278 471	- 1 793
Landiras	671 500	657 750	- 13 750
Laroque	15 872	12 165	- 3 707
Lestiac-sur-Garonne	3 997	8 259	+ 4 262
Loupiac	73 576	60 256	- 13 320
Monprimblanc	12 339	8 955	- 3 384
Omet	11 987	8 204	- 3 783
Paillet	2 399	-1 647	- 4 046
Podensac	122 715	118 699	- 4 016
Portets	11 378	6 239	- 5 139
Preignac	52 798	47 363	- 5 435
Pujols-sur-Ciron	2 248	1 244	- 1 004
Rions	- 419	278	+ 697
Sainte-Croix-du-Mont	56 043	35 605	- 20 438
Saint-Michel-de-Rieufret	119 769	118 868	- 901
Virelade	41 666	40 336	- 1 330
Total	2 226 645	2 044 592	- 182 053

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 3 abstentions (MM. ARMAGNACQ, DUBOIS, Mme LE ROUX)

APPROUVE la fixation des attributions de compensation à 15 224.00 € pour la Commune de CERONS en application des travaux de la CLECT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la différence entre l’attribution de compensation versée par la Communauté de communes en 2018 et l’attribution de compensation définitive.

37/2019 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de pouvoir procéder à des nominations dans le cadre des avancements de grade annuel et après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l’unanimité,

DECIDE d’effectuer les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2019 :

- Création d’un poste d’adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (33 heures) et suppression d’un poste d’adjoint technique territorial à temps non complet (33 heures)
- Création d’un poste d’adjoint animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (29 h 30) et suppression du poste d’adjoint d’animation territorial à temps non complet (29 h 30)
- Création d’un poste d’adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget unique 2019.

38/2019 – TARIFS COMMUNAUX 2020

Monsieur l’Adjoint présente les tarifs 2020.

Cantine

Repas enfants et personnel communal : 2.30 €

Repas enseignants : 3.25 €

Accueil périscolaire

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA ½ HEURE
0 – 650	0.23 €
651 - 800	0.28 €
801 – 1000	0.30 €
1001 – 1200	0.32 €
Supérieur à 1201	0.34 €

Les présences au-delà de 18 h 45 seront facturées 5 €.

Sortie piscine

Sortie piscine : 3 € par enfant et par sortie

Sortie Jeunes au stade : 3 € par enfant et par sortie

Salle polyvalente

	Particuliers COMMUNE de CERONS	Particuliers HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS CERONS	ASSOCIATIONS EXTERIEURES
<u>JOURNEE</u>	<p>230 €</p> <p><u>Caution</u> = 800 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>	<p>530 €</p> <p><u>Caution</u> = 1500 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>	<p>100 € sono comprise</p> <p><u>Caution</u> = 200 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p> <p><u>Equipement scénique</u> = 100 € + assurance spécifique + <i>caution</i> 2000 €</p>	<p>550 €</p> <p><u>Caution</u> = 2000 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>
<u>WEEK-END</u>	<p>350 €</p> <p><u>Caution</u> = 800 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>	<p>1000 €</p> <p><u>Caution</u> = 1500 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>		

Photocopie : 0.20 €

Jetons d'éclairage : 1.95 €

Le Conseil Municipal reconduit la gratuité des jetons pour les associations communales qui utilisent la salle de sports dans le cadre de leurs activités. L'utilisation à titre individuelle des adhérents et des non adhérents restent payantes (achat de jetons en mairie).

Location salle de sports

- 6.45 € par heure (- 80 h d'utilisation annuelle)
- 5.35 € par heure (+ 80 h d'utilisation annuelle)

Douches salle de sports : 5.35 €

Concession cimetière

Concession temporaire : 42 €/le m2

Concession perpétuelle : 63 €/le m2

Colombarium : la case de 2 urnes : 90 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020.

39/2019 – PRESTATION ACTIVITE FOOTBALL POUR LES 2 - 5 ANS

Madame LACAZE présente une demande de Madame Lucie GOGUEZ représentante de « Foot Minos » qui sollicite l'utilisation d'une moitié du terrain d'entraînement de la Commune afin d'organiser des séances de football ludique pour les enfants de 2 à 5 ans, le mercredi matin.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis et quelles seraient les modalités de cette utilisation des installations communales.

Après discussions, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame Lucie GOGUEZ représentante de « Foot Minos » à utiliser la moitié du terrain d'entraînement afin d'organiser des séances de football ludique pour les enfants de 2 à 5 ans et autorise le Maire à signer la convention d'utilisation des installations correspondantes à 11 voix pour et 5 voix contre (MM. ARMAGNACQ, DUBOIS, Mme LE ROUX, MM. JAUMET et LATRY)
- Décide à l'unanimité que cette utilisation sera payante au tarif de 50 € mensuels quel que soit le nombre d'utilisation par mois.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 20.